

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 23 Rev1
15 mai 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 16-18 novembre 2020

ANNONCE ET DISPOSITIONS GENERALES

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – *Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- C. Règles de procédure de l'Assemblée

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Annonce de l'Assemblée

1. Sur la base de l'approbation du scénario relatif au report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19 (cf. références A et B) et conformément à la référence C, la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI se tiendra à Monaco du lundi 16 novembre au mercredi 18 novembre 2020 **midi**.
2. La réunion de la Commission des finances et la réunion des chefs de délégation auront lieu le dimanche 15 novembre 2020 dans l'après-midi, au Secrétariat de l'Organisation hydrographique internationale (OHI).
3. La 2^{ème} session de l'Assemblée, reportée, se concentrera sur les décisions essentielles jugées comme étant des éléments fondamentaux pour le fonctionnement de l'Organisation et sur les propositions pour lesquelles une discussion est indispensable ou pour lesquelles les commentaires des Etats membres compilés dans le Livre rouge n'ont pas apporté de clarté (cf. référence B). L'ordre du jour de l'Assemblée comprendra les points suivants :
 - a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2019 ;
 - b. Le compte rendu du président du Conseil pour la période 2017 – 2019 ;
 - c. Le plan de travail triennal pour la période 2021 – 2023 ;
 - d. Le budget triennal pour la période 2021 – 2023 ;
 - e. Le plan stratégique révisé ;
 - f. La définition des intérêts hydrographiques ;
 - g. La démonstration promotionnelle des produits basés sur la S-100 et la feuille de route de la S-100 ;
 - h. Le rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23;
 - i. La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI ;
 - j. La session thématique de la S-100 de l'OHI.

Un projet d'ordre du jour détaillé de la 2^{ème} session de l'Assemblée sera publié en temps utile.

Dispositions générales

4. Comme indiqué dans la référence A, les expositions des parties prenantes de l'industrie et des Etats membres n'auront pas lieu pendant l'A-2. En raison du format condensé de l'Assemblée, aucune visite de navires n'est prévue à Monaco pendant l'Assemblée. Toutefois, pour les Etats membres qui souhaitent planifier une visite de navire à Monaco, une demande officielle devrait être faite par voie diplomatique au gouvernement monégasque, en tant que procédure diplomatique habituelle.

5. Comme indiqué dans la référence B (paragraphe 10), le Secrétariat n'est pas favorable à la soumission de propositions entièrement nouvelles et invite aimablement les Etats membres à envisager de s'abstenir de soumettre toute nouvelle proposition. Le Secrétariat invite toutefois les Etats membres et les entités subordonnées concernées à soumettre des mises à jour des propositions et des rapports existants afin de permettre à l'Assemblée d'examiner les derniers développements.

6. Après la cérémonie de clôture de l'A-2, la réunion constitutive du nouveau Conseil de l'OHI (C-4) se tiendra **du 18 novembre 2020 après-midi au 19 novembre midi**. Les détails de la réunion du C-4 seront publiés dans des lettres circulaires du Conseil séparées.

Mises en garde

7. Le Secrétariat de l'OHI confirme que la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI se tiendra sous réserve d'un niveau de sécurité acceptable en ce qui concerne l'impact local et mondial du COVID-19. Le Secrétariat continuera à surveiller la situation COVID-19 en étroite coordination avec le gouvernement monégasque et informera les Etats membres en conséquence.

8. Les préoccupations restantes concernent les éventuelles restrictions nationales en matière de déplacements et/ou l'accessibilité du lieu de réunion pour des représentants des Etats membres venant de tous les continents, qui pourraient empêcher d'atteindre le quorum requis (cf. référence C, article 24). Une confirmation ferme du déroulement de l'Assemblée devrait être transmise d'ici le 15 août. Toute réservation de vols et d'hôtels qui serait faite avant cette date devrait tenir compte de la possibilité d'une éventuelle annulation de l'Assemblée si les circonstances le justifient.

9. Dès que le Secrétariat aura clarifié la situation à la mi-août, des dispositions plus précises concernant les modalités d'enregistrement des participants, les possibilités d'hébergement et autres dispositions seront ensuite soumises à votre attention. Le personnel du Secrétariat reste optimiste et espère pouvoir vous voir à Monaco pour cet événement majeur en novembre 2020.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

- Etats membres de l'OHI
- Président du Conseil de l'OHI
- Présidents des comités/commissions de l'OHI : IRCC, HSSC, CF
- Organisations/Agences observatrices à l'OHI